



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 75227

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le financement du 5e risque. La loi n° 2005-102 votée le 11 février 2005 précisait, dans son article 13, que "dans un délai maximum de cinq ans les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées". Or le délai de cinq ans s'est écoulé sans qu'aucune disposition concrète n'ait été prise. Il lui demande donc de lui indiquer dans quel nouveau délai ce dispositif de loi pourra rentrer en application.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75227

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3577

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)